

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 ainsi que l'article L.1411-5,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 04 juillet 2020,

Vu la délibération n°2020-056 du 04 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2020-060 du 04 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

Vu la délibération n°2024-035 du 15 avril 2024 désignant les membres de la commission de délégation de service public,

ARRÊTÉ :
DSGO-2024-026

Considérant que l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut déléguer à un représentant la présidence de la commission de délégation de service public,

OBJET :
DÉLÉGATION DES
FONCTIONS ET DE
SIGNATURE DU
PRÉSIDENT DE LA
COMMISSION DE
DÉLÉGATION DE
SERVICE PUBLIC

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément des opérations liées aux délégations de service public, il est nécessaire de prévoir une délégation des fonctions de présidence de la commission de délégation de service public,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté n°DSGO-2023-033 du 03 octobre 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Marcel COTTIN, Premier Adjoint, est délégué en qualité de représentant permanent de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service pour assurer la présidence de la commission de délégation de service public.

ARTICLE 3 : Monsieur Marcel COTTIN, Premier Adjoint, est délégué à l'effet de signer tous les actes et courriers afférents à la commission de délégation de service public.

A ce titre et au vu de l'avis de la commission, il est habilité à organiser librement des négociations dans les conditions prévues par l'article L1411-5 du CGCT.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES Cedex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain ou par l'intéressé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture de Nantes le 18 avril 2024

Publié le 18 avril 2024